

BD./GF  
MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~  
~~de l'Aveyron~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943 ;

ARRÊTÉ :

### ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur la commune de la Roque-Sainte-Marguerite (Aveyron) par le Rocher, les Ruines et le Hameau de Saint-Véran, portant les n° 352 à 467 de la section D3 du plan cadastral de cette commune.

J. 470-43. [36292-2]

362 à 457  
à vérifier

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Roque-Ste-Marguerite et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1944<sup>194</sup>

Par déléation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-  
Arts ;

*J. Hilaire*